

● UNITÉ URBAINE

○ UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE

○ UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Le 1<sup>er</sup> février 2019

## GRIEF NATIONAL N00-10-00001 MISE À JOUR SUR LES PAIEMENTS DE RÉTROACTIVITÉ

### VERSEMENT DE L'INDEMNISATION

Dans le cadre de nos efforts continus en vue de régler les problèmes survenus lors du premier versement, le 15 novembre 2018 (période de paie 23), Postes Canada fera un nouveau versement le 21 février prochain.

Ce paiement sera versé aux membres qui n'ont pas reçu l'indemnisation exacte à laquelle ils avaient droit. Certains de ces membres ont signalé le problème au Syndicat ou à Postes Canada, par l'entremise du service des ressources humaines de Postes Canada (AccèsRH).

Ce paiement ne comprend pas l'indemnisation découlant des autres questions faisant l'objet du litige, comme l'annulation des congés annuels ou des congés de maladie. Les membres recevront le paiement relatif à ces questions dans un proche avenir.

Si vous croyez ne pas avoir reçu l'indemnisation exacte à laquelle vous avez droit, communiquez avec votre section locale ou votre bureau régional et demandez-lui de transmettre l'information pertinente au bureau national. Vous pouvez aussi communiquer avec AccèsRH au 1-877-807-9090 ou par courriel à [accesRH@postescanada.ca](mailto:accesRH@postescanada.ca).

### DÉPÔT DE GRIEFS RELATIFS AU GRIEF NATIONAL N00-10-00001

Comme nous travaillons encore activement avec Postes Canada pour régler les questions tranchées par l'arbitre Bergeron dans la décision qu'il a rendu dans ce dossier, il serait prématuré de déposer des griefs. Nous demandons aux sections locales de ne pas déposer de griefs relatifs à ce grief national jusqu'à avis contraire du bureau national. Les parties ont signé un protocole d'entente qui permettra au Syndicat de soumettre à nouveau à l'arbitre Bergeron toute question qui n'aura pas été réglée de manière définitive à la fin du processus.

Solidarité,

Joanne Gomercich  
Permanente syndicale nationale

2015-2019 / Bulletin n° 491

JG-Ih-sepb 225 / mp scfp 1979

